

n° 119

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT
DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (C.L.I.C.)
POUR LE SITE EXPLOITE PAR L'ENTREPRISE
CRODA UNIQEMA S.A.S. A CHOCQUES**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles D.125-29 à D.125-34 concernant les comités locaux d'information et de concertation ;

VU le Code du Travail ;

VU la circulaire du 26 avril 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable d'application du décret n° 2005-82 ;

VU mon arrêté en date du 18 décembre 2006 modifié le 08 mars 2007 portant création du comité local d'information et de concertation pour le site exploité par l'entreprise CRODA UNIQEMA SAS à Chocques ;

VU la réunion d'installation du C.L.I.C. de l'entreprise CRODA UNIQEMA SAS du 23 mars 2007 ;

SUR la proposition des membres du C.L.I.C. de l'entreprise CRODA UNIQEMA SAS lors de la réunion d'installation du 23 mars 2007 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Zone de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2006 modifié le 08 mars 2007 portant création du comité local d'information et de concertation pour le site susvisé exploité par l'entreprise CRODA UNIQEMA SAS à Chocques, Monsieur le Sous-Prefet de Béthune est nommé président du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) de l'entreprise CRODA UNIQEMA SAS à Chocques.

ARTICLE 2 : Composition

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béthune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et sera notifié à l'ensemble des membres du C.L.I.C. relatif à l'entreprise CRODA UNIQEMA SAS à Chocques.

ARTICLE 3 : Missions

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies de CHOCQUES, LAPUGNOY et LABEUVRIERE pendant une durée d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les maires des communes concernées.

ARRAS, le 22 MAI 2007
Préfet,
Bernard FRAGNEAU

